

Instruction

du 1^{er} novembre 2015 (état le 20 octobre 2015)

Cadastre RDPPF Procédures administratives propres à l'introduction

Editeur
Office fédéral de topographie swisstopo
Direction fédérale des mensurations cadastrales
Seftigenstrasse 264, Case postale
CH-3084 Wabern

Tél. +41 58 464 73 03 Fax +41 58 469 02 97 infovd@swisstopo.ch www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

Table des matières

1	Introduction	3
2	Bases légales	3
	Objectif visé	
4	Processus d'introduction et documents nécessaires	3
4.1	Phase «Initialisation»	3
4.2	Phase «Conception»	4
4.3	Phase «Réalisation»	5
4.4	Phase «Déploiement»	6
4.5	Exploitation Explo	7
5	Evaluation globale et décision de donner le feu vert	7
6	Dispositions finales	7

1 Introduction

La présente instruction régit le processus d'introduction à l'échelle nationale du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). Elle indique aux cantons quand il leur faut transmettre quels documents à la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M), laquelle les examine alors et les approuve s'ils respectent les exigences auxquelles ils sont soumis.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo) (RS 510.62)
- Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP) (RS 510.622.4)

3 Objectif visé

Toutes les parties impliquées connaissent

- les modalités d'introduction du cadastre RDPPF,
- les documents à établir et le contenu qui doit être le leur,
- les échéances fixées pour la transmission de ces documents à la D+M
- et les conséquences qu'implique leur approbation ou leur rejet éventuel.

4 Processus d'introduction et documents nécessaires

L'introduction du cadastre RDPPF s'appuie sur la méthode de gestion de projet HERMES. La D+M procède à un examen au terme des trois phases du projet que sont la conception, la réalisation et le déploiement (flèches grises). Les points sur lesquels porte l'examen, conduit à l'issue de chacune des phases précitées du projet, sont précisés par la D+M dans le procès-verbal correspondant.

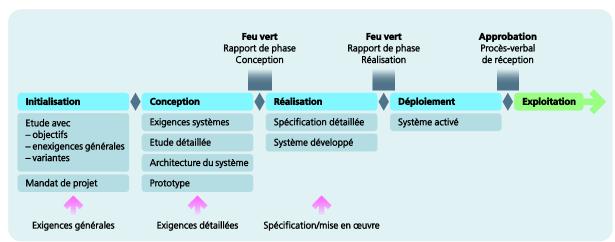


Figure 1: vue schématique du processus d'introduction du cadastre RDPPF canton par canton

4.1 Phase «Initialisation»

L'initialisation vise à obtenir une base de départ définie pour le projet et garantit que ses objectifs sont en accord avec ceux de l'organisation. Les bases et le mandat du projet sont élaborés. La décision de donner son feu vert au projet est prise par le canton en toute indépendance.

La méthode HERMES recommande au canton de déployer les activités suivantes pour obtenir les résultats indiqués:

- Le canton alloue les ressources requises pour la phase «Initialisation» en se fondant sur la demande formulée. Il confie la responsabilité de l'exécution de cette phase à un chef de projet.
- L'étude comprenant l'analyse de la situation, les objectifs, les exigences générales et les variantes possibles est élaborée. Les variantes sont décrites avec suffisamment de détails pour qu'elles puissent être évaluées en toute transparence et en toute connaissance de cause. Les risques inhérents au projet et à l'exploitation sont notamment déterminés, les analyses requises sont effectuées (bases légales, données sur lesquelles repose le projet, besoins de protection) et leurs résultats respectifs influent sur la décision finale, à savoir le choix de la variante.

- Le plan de gestion et le mandat de projet sont élaborés sur la base de la variante retenue et sont mis en conformité avec les stratégies et les prescriptions du canton ainsi qu'avec ses objectifs d'ordre supérieur. Les intérêts des parties prenantes sont analysés et les conflits d'objectifs sont résolus.
- Le canton donne son feu vert au projet et son aval au mandat correspondant.

Il est vérifié, à l'issue de la phase «Initialisation», s'il est judicieux de donner le feu vert au projet ou si certains points nécessitent encore des éclaircissements supplémentaires, afin de réduire les risques ou les coûts.

Cette phase se déroule généralement de manière autonome dans les cantons, sans que la D+M n'ait à intervenir.

4.2 Phase «Conception»

La variante retenue au terme de la phase «Initialisation» prend ici un tour concret. Les résultats fournis sont suffisamment détaillés pour que les participants au projet disposent d'une base fiable pour concevoir le produit ou le système informatique, répondre à un appel d'offres le concernant et enfin le réaliser.

La méthode HERMES recommande au canton de déployer les activités suivantes pour obtenir les résultats indiqués:

- Les exigences sont concrétisées et complétées. La conception s'effectue sur la base de la variante sélectionnée. Sa faisabilité est par exemple contrôlée au moyen de prototypes.
- Le concept de déploiement est élaboré pour préparer la mise en service.
- Des concepts de test et de migration sont élaborés si le scénario retenu l'exige.
- Plusieurs concepts (concernant l'organisation des échanges, le système et l'exploitation) sont élaborés lorsque les projets sont de nature informatique. La décision concernant l'architecture du système est prise.
- Si un produit ou un système informatique est acquis, l'acquisition a lieu à ce stade. Le concept d'intégration est ensuite élaboré.
- La décision de donner le feu vert ou non à la réalisation est prise. Les moyens nécessaires pour la phase suivante sont alloués sur la base du plan de gestion du projet concrétisé et des offres soumises. Les risques inhérents au projet et à l'exploitation doivent être identifiés, analysés et évalués. La faisabilité doit être attestée.

Il est vérifié, à l'issue de la phase «Conception», s'il est judicieux de réaliser le projet ou si certains points nécessitent encore des éclaircissements supplémentaires, afin de réduire les risques ou les coûts.

La D+M procède à un examen à l'issue de la phase de projet «Conception».

Les enseignements tirés des phases «Initialisation» et «Conception» ainsi que des indications portant sur la suite du processus doivent être consignés à cette fin dans le rapport de phase «Conception». Les résultats obtenus jusqu'alors sont récapitulés dans ce rapport qui esquisse sommairement les résultats devant être obtenus au terme de la phase «Réalisation».

Le rapport de phase «Conception» adressé à la D+M doit comporter les éléments suivants:

- le descriptif de la situation initiale,
- le mandat du projet,
- l'analyse de situation et l'étude d'impact (parties prenantes au projet),
- les objectifs et les exigences,
- l'analyse des bases légales et des données sur lesquelles repose le projet,
- l'analyse des variantes et le choix finalement opéré,
- les processus régissant les données et les échanges,
- la solution technique,
- l'analyse du besoin de protection associée le cas échéant à un concept SIPD¹,
- le mode opératoire, le plan de déploiement et le calendrier,

¹ Sûreté de l'information et protection des données

- la planification de la pré-réception et de la réception,
- les critères de réception,
- l'organisation du projet,
- les risques encourus au niveau du coût et de l'utilité.

Le rapport de phase «Conception» est à adresser à la D+M au terme de la phase «Conception» pour qu'elle l'examine et lui donne son feu vert. Le feu vert permet d'obtenir une partie du montant prévu dans le budget global alloué par la Confédération².

4.3 Phase «Réalisation»

Le produit ou le système informatique est réalisé et testé. Les travaux préparatoires requis sont effectués pour minimiser les risques inhérents au déploiement.

La méthode HERMES recommande au canton de déployer les activités suivantes pour obtenir les résultats indiqués:

- Le produit ou le système informatique est réalisé. L'organisation des échanges et celle de l'exploitation sont mises en œuvre. Les documentations correspondantes sont élaborées.
- Dans le cas de projets de nature informatique, l'informatique est intégrée dans l'infrastructure d'exploitation et la pré-réception a lieu.
- Le déploiement est préparé sur la base du concept correspondant.
- Si le scénario retenu l'exige, des tests sont exécutés et la migration est préparée.
- La décision de donner le feu vert au déploiement est prise. Elle se fonde sur la décision concernant la pré-réception. Les moyens nécessaires pour la phase suivante sont alloués sur la base du plan de gestion du projet concrétisé.

A l'issue de la phase «Réalisation», les risques inhérents au déploiement doivent être évalués et se révéler acceptables. S'ils ne le sont pas, le déploiement ne peut pas être envisagé.

La D+M procède à un examen à l'issue de la phase de projet «Réalisation».

Le rapport de phase «Réalisation» est notamment produit durant cette phase. Il récapitule les résultats obtenus durant cette phase, décrit l'organisation de l'exploitation dans le concept d'exploitation (en précisant l'organisation interne et les processus mis en place par l'exploitant et les fournisseurs de données). Le guide de l'organisation et de l'exploitation est rédigé par l'exploitant sur la base de ce concept d'exploitation.

Le rapport de phase «Réalisation» adressé à la D+M doit comporter les éléments suivants:

- les résultats principaux des phases «Initialisation», «Conception» et «Réalisation»,
- la description de l'organisation interne, des processus régissant les données et l'exploitation,
- la description de la solution technique, technique du système comprise,
- l'exploitation du système en mode de fonctionnement normal,
- la surveillance du système.
- la préparation du travail,
- le traitement des dysfonctionnements,
- la description des aspects liés à la sécurité,
- la couverture des exigences fixées,
- l'actualisation du mode opératoire, du plan de déploiement et du calendrier,
- l'actualisation de la planification de la pré-réception et de la réception,
- l'organisation du projet,
- les risques encourus au niveau du coût et de l'utilité.

Le rapport de phase «Réalisation» est à adresser à la D+M à l'issue de la phase «Réalisation» pour qu'elle l'examine et lui donne son feu vert. Le feu vert permet d'obtenir une partie du montant prévu dans le budget global alloué par la Confédération³.

² Cf. Instruction Cadastre RDPPF – Indemnités fédérales

³ Cf. Instruction Cadastre RDPPF – Indemnités fédérales

4.4 Phase «Déploiement»

Le passage en toute sécurité de l'ancien au nouvel état est garanti. L'exploitation commence, avec le soutien du projet jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement stable.

La méthode HERMES recommande au canton de déployer les activités suivantes pour obtenir les résultats indiqués:

- Les mesures propres au déploiement, telles que la formation des utilisateurs, sont appliquées.
- L'exploitation est préparée et le produit ou le système informatique, de même que l'organisation des échanges et celle de l'exploitation sont activés.
- Aux débuts de l'exploitation, le projet aide à analyser et à résoudre les problèmes.
- Si le scénario retenu l'exige, une migration est effectuée et l'ancien système est mis hors service.
- Dans le cas de projets de nature informatique, les résultats obtenus dans le cadre du projet, les systèmes de test et les moyens d'aide sont transmis à l'organisation en charge de l'exploitation et de la maintenance.
- Il est mis fin au projet à l'issue de la phase de déploiement, dès lors que la réception puis la mise en service se sont déroulées avec succès. L'évaluation finale du projet est alors entreprise. Les points qui restent encore en suspens sont communiqués à l'organisation de base.

Le guide de l'organisation et de l'exploitation du cadastre RDPPF est rédigé durant la phase «Déploiement», en prenant appui sur le concept d'exploitation. Ce guide fournit toutes les informations dont l'exploitant et l'organisation ont besoin pour pouvoir exploiter le système et les processus dans les règles et pour pouvoir réagir comme il convient en cas de problème. Toutes les informations revêtant de l'importance pour l'exploitant figurent dans le guide de l'exploitation.

Il est mis fin au projet à l'issue de la phase «Déploiement», dès lors que la réception puis la mise en service se sont déroulées avec succès. L'évaluation finale du projet est alors entreprise.

La D+M procède à un examen à l'issue de la phase «Déploiement» du projet.

La phase «Déploiement» se conclut par la réception du système. Son résultat est consigné dans le procès-verbal de réception. Il indique si le produit ou le système livré est conforme aux spécifications établies et répertorie les éventuelles insuffisances constatées. Ce document a une validité juridique.

Le **procès-verbal de réception du cadastre RDPPF** adressé à la D+M doit comporter les informations suivantes:

- l'objet de la réception,
- les parties prenantes à la réception,
- l'indication des bases,
- la procédure de réception,
- les critères de réception avec la classification des insuffisances,
- les résultats livrés et les insuffisances pointées (mesures, échéances et responsabilités incluses),
- le résultat de la réception,
- les signatures.

Le procès-verbal de réception du cadastre RDPPF doit être transmis à la D+M pour examen et approbation à l'issue de la phase «Déploiement». L'examen du procès-verbal est réalisé dans un délai de trois mois à compter de sa date de réception. Il est effectué sur place, dans le canton, par la D+M et un canton pilote, afin qu'il soit bien clair pour tout le monde que le cadastre RDPPF est (ou n'est pas, le cas échéant) apte à remplir intégralement la mission qui lui est assignée. L'approbation permet d'obtenir une partie du montant prévu dans le budget global alloué par la Confédération⁴.

Il est mis fin au projet et son organisation est dissoute.

⁴ Cf. Instruction Cadastre RDPPF – Indemnités fédérales

4.5 Exploitation

Le guide de l'organisation et de l'exploitation du cadastre RDPPF cantonal doit être rédigé sur la base du concept d'exploitation (cf. § 4.4 Déploiement).

Le guide de l'organisation et de l'exploitation du cadastre RDPPF doit comporter les informations suivantes:

- une vue d'ensemble du système,
- le démarrage de l'exploitation,
- l'exécution et la surveillance de l'exploitation et des processus régissant les données,
- l'interruption ou l'arrêt de l'exploitation,
- les dispositions de sécurité.

La D+M se réserve un droit de regard (deux vérifications possibles par période couverte par la stratégie) sur l'actualité du guide de l'organisation et de l'exploitation ainsi que sur son utilisation correcte et complète.

5 Evaluation globale et décision de donner le feu vert

La D+M se fonde sur les procès-verbaux d'examen établis et les check-lists dressées pour évaluer les rapports de phase. L'aptitude au fonctionnement du cadastre RDPPF est appréciée sur la base des critères de réception. Tous ces documents sont à la disposition des cantons. Cela doit permettre à l'évaluation d'être aussi homogène que possible.

6 Dispositions finales

La présente instruction entre en vigueur le 1^{er} novembre 2015.